

## **REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024**

Le présent règlement est destiné à fixer les règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'école, dans le respect des droits et devoirs de chacun et a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des usagers de la structure (élémentaire et maternelle). Tous sont invités à le respecter et à le faire respecter.

L'école primaire se compose de l'école maternelle (cycle 1) et de l'école élémentaire (cycles 2 et 3).

Le règlement pose pour principe :

- le devoir de tolérance et le respect des personnes quel que soit leur statut,
- la réprobation de la violence physique, verbale et morale,
- l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités prévues pour sa scolarité, telles qu'elles sont organisées par l'établissement,
- l'adhésion au projet pédagogique et à la vision pédagogique de l'école.

Le règlement intérieur fait office de contrat entre les familles et l'école L'Olivier des enfants. En cas de manquement, l'établissement se réserve le droit de mettre fin à ce contrat.

### **1. Horaires de l'école**

Les jours et horaires des cours sont les suivants :

Les lundis, mardis, jeudis de 8 h à 15 h 45 et les vendredis de 8 h à 11 h 45, sous réserve de modifications qui vous seront indiquées en début d'année.

Les portes de l'école ouvrent à 8h00 et ferme à 8h10.

Après 8 h 10, le portail est fermé.

Les élèves ne pourront pas intégrer l'école durant les récréations. Ils devront revenir après la pause méridienne.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer avec leurs enfants dans l'établissement, sauf s'ils y sont invités par la Direction.

A la sortie, les enfants sont remis directement aux parents ou aux personnes, nommément désignées, par vous sur le dossier d'inscription.

### **2. Obligations scolaires**

Chaque élève est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les temps scolaires, horaires et périodes de vacances, doivent être respectés.

Chaque absence doit être justifiée dès le premier jour par mail. En cas d'absence prévue (hospitalisation, rendez-vous médical...), les parents doivent prévenir l'enseignant à l'avance, par écrit. Toutes les absences doivent être justifiées. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice de l'école prend les dispositions prévues par l'académie.

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de prévenir l'école. Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

### **3. Vie scolaire**

- Afin d'assurer une cohésion et une bonne entente au sein de l'école, la direction vous remercie de bien vouloir respecter les règles de vie suivantes :
- Les manquements au règlement intérieur de l'Olivier des Enfants et en particulier, toute attitude répréhensible ou toute atteinte à l'intégrité physique, morale, ou aux biens des autres enfants, des membres de l'équipe éducative, voisins, parents ou tout autre intervenant au sein de notre structure, peuvent donner lieu à des sanctions (conformément à une procédure disciplinaire interne) portées à la connaissance des parents.
- Les élèves auront une tenue vestimentaire correcte. Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits. Les vêtements et chaussures seront pratiques, confortables et adaptés à la saison.
- En cas d'incident entre élèves au sein de l'établissement, les parents ne doivent pas intervenir en interpellant un élève. Le personnel de l'école prendra en charge le conflit et interviendra si nécessaire auprès des parents. Les parents devront en informer la direction et ne pas prendre d'initiative personnelle.
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition (livres, ordinateurs, tableaux numériques...). Le cas échéant, toute dégradation volontaire sera à la charge des parents et les enfants pourront être sanctionnés.
- Il est interdit aux élèves d'apporter des jeux ou objets personnels quels qu'ils soient au sein de la structure.

### **4. Procédure disciplinaire**

En cas d'indiscipline ou de manquement au règlement, une procédure disciplinaire est engagée, une échelle de sanction est appliquée :

- 1er avertissement : Notification par mail aux parents de la nature des faits.
- 2ème avertissement : Les parents seront reçus à l'école par la direction.
- Commission pédagogique : En cas de récurrence, soit à l'issue de 2 avertissements, la Direction réunit l'équipe pédagogique qui statuera sur le cas de l'élève. L'équipe éducative évalue la gravité des faits reprochés et décide d'une sanction en fonction de la nature de l'acte. La sanction peut aller du travail d'intérêt collectif à l'exclusion temporaire ou définitive de l'école.

### **5. L'implication des parents**

L'inscription à l'école implique une adhésion totale des familles au projet éducatif et pédagogique.

Elles s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'équipe éducative en participant activement dans la scolarité de leur(s) enfant(s).

Les parents s'engagent donc à :

- Consulter quotidiennement le cahier de liaison et y signer les mots,
- Avoir une démarche de coresponsabilité avec l'enseignant(e) dans la transmission des connaissances et du savoir vivre,
- Respecter pleinement les choix des enseignants en matière de thèmes littéraires, sorties...
- Être présents aux rencontres et activités concernant leur enfant.

## **6. Enseignement général**

Toutes les disciplines sont des matières obligatoires.  
Aucune notion du programme ne sera censurée.

## **7. Santé, hygiène et dispositions particulières**

En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues de prévenir l'établissement L'enfant ne pourra reprendre les cours qu'après avoir respecté le délai d'éviction prescrit par le médecin.

En cas de poux, les parents ont l'obligation de prévenir l'école, qui se réserve le droit, même en cas de traitement, de proposer une éviction de l'école.

Le personnel éducatif n'est pas habilité à administrer de médicaments. Dans les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un P.A.I (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

En cas de maladie (fièvre...) d'un élève, les parents sont dans l'obligation de venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais, et ce pour son bien.

Dans le cas d'une fratrie, seul l'élève malade repartira.

En cas d'accident, la direction appelle les pompiers ou le SAMU et prévient les parents. Le médecin juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture des pompiers. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Il est strictement interdit aux parents de donner des médicaments à leurs enfants pour une prise au sein de l'école.

## **8. Dispositions particulières**

Il est demandé aux responsables légaux d'avertir l'établissement pour tout changement apporté à la fiche de renseignements (numéro de téléphone, adresse, allergie, changement de situation familiale...).

A ....., le .....

Signature des parents qui s'engagent à respecter le présent règlement